

## Délibération n° 20250125-016

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : NOUVEAUX TARIFS  
IRVE BORNES LONGUES  
DURÉES

Rapporteur : Sébastien  
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :  
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :  
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 23

Pouvoir : 1

Votants : 24

Pour : 23

Contre : 0 –

Abstention : 1 – (JARLIER  
Dominique)

Ne prend pas part au vote :  
0 –

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

### Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

### Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

### Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

## NOUVEAUX TARIFS IRVE BORNES LONGUES DURÉES

Le service de mobilité proposé sur l'infrastructure IRVE-TE63, désormais dénommé Chargezy, est payant, conformément aux délibérations du Comité Syndical du 6 avril 2019 traitant de la Tarification pour les bornes de recharge de véhicules électriques et du 7 mai 2022 traitant de la Modification de la Tarification IRVE.

Rappel des tarifs de recharge en vigueur en 2025

### Tarifs aux abonnés à IRVE-TE63

#### Abonnement 25€ TTC par an

| Charge normale                                       |                                    | Charge rapide                        |
|------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| En AC jusqu'à 22kVA                                  | En DC jusqu'à 25kW                 | jusqu'à 43kVA en AC et 50kW en DC    |
| 2€ par charge et 49c€/kWh                            | 2€ par charge et 49c€/kWh          | 2€ par charge et 64c€/kWh            |
| Complément 10c€/min au delà de 3h (sauf de 23h à 7h) | Complément 10c€/min au delà d'1h30 | Complément 20c€/min au delà de 45min |

### Tarifs aux non-abonnés et en itinérance (\*)

| Charge normale                                       |                                     | Charge rapide                        | Charge rapide CB sans contact (**) |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| En AC jusqu'à 22kVA                                  | En DC jusqu'à 25kW                  | jusqu'à 43kVA en AC et 50kW en DC    | jusqu'à 43kVA en AC et 50kW en DC  |
| 2€ par charge et 59c€/kWh                            | 2€ par charge et 59c€/kWh           | 2€ par charge et 69c€/kWh            | 25 €                               |
| Complément 10c€/min au delà de 3h (sauf de 23h à 7h) | Complément 10c€/min au delà de 1h30 | Complément 20c€/min au delà de 45min | -                                  |

Ces tarifs ont été validés par le Comité Syndical du 4 mars 2023, avec l'introduction d'un complément tarifaire pour dépassement de temps de session de charge (ne s'appliquant pas de 23h à 7h) dont le seuil de déclenchement est fixé à :

- a. 3h00 pour le point de charge AC sur les bornes normales
- b. 1h30 pour le point de charge DC sur les bornes normales
- c. 45min pour les bornes rapides.

Ce complément de facturation en € par minute s'ajoute au tarif de charge facturé en € par kWh afin d'inciter l'utilisateur à libérer la place.

Cependant, certains sites peuvent être concernés par du stationnement de longue durée, non compatible avec ce complément tarifaire.

C'est le cas par exemple du parking des Dagneaux sur la commune de RIOM, équipés de 5 bornes de recharge normale 22kVA (10 points de charge). Ce parking gratuit est situé à proximité de la gare et donc la majorité des usagers sont susceptibles de stationner leur véhicule pendant une durée supérieure à 3h. On constate effectivement que ces bornes sont peu utilisées : 32 charges en 2025 alors que les autres bornes normales ont fait l'objet de 216 charges en moyenne sur la même période.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- Valide la suppression du complément tarifaire pour dépassement de temps de session de charge pour les bornes du parking des Dagneaux à RIOM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

 territoire  
d'énergie  
PUY-DE-DÔME